

CAS DE DÉTENTION PROVISOIRE ARBITRAIRE : COMMENT LES IDENTIFIER ?

La détention provisoire est arbitraire lorsqu'elle est inappropriée, lorsqu'elle ne respecte pas les prévisions du droit national.
(Confer fiche pratique n°36 sur la détention provisoire)



Remarque : il faut distinguer la détention arbitraire de la détention abusive. La détention est dite abusive lorsque l'arrestation est faite légalement mais que sa durée va au-delà de la durée légale.

• LA DÉTENTION PROVISOIRE EST ARBITRAIRE QUAND :

• Le motif ou la raison de l'arrestation est illégale ;

• La personne arrêtée n'a pas été informée des raisons de son arrestation ;

• La procédure n'a pas été respecté;

• La personne n'a pas été présentée à un juge dans un délai raisonnable. (Art. 09 PIDCP)



La durée prévue par le code de procédure pénale togolais en matière de détention provisoire ne peut pas excéder dix (10) jours si la personne suspectée d'avoir commis l'infraction n'a jamais été condamnée